

CDD dans la fonction publique territoriale : tous les enchaînements ne sont pas abusifs !

C'est une décision importante rendue par la [Cour administrative d'appel de Paris \(8 janvier 2026\)](#) qui vient rappeler une réalité souvent mal comprise par les employeurs territoriaux... et les agents.

- ☞ Un agent contractuel enchaînait des CDD pendant plus de 4 ans.
- ☞ Il demandait une indemnisation pour recours abusif.

Résultat ? ✘ Refus du juge.

💡 Pourquoi ?

Parce que le simple enchaînement de contrats ne suffit pas à caractériser un abus.

Le juge adopte une approche concrète et pragmatique :

- ✓ Nature des fonctions exercées
- ✓ Motif du recours (remplacement, besoin temporaire...)
- ✓ Durée et nombre de contrats
- ✓ Contexte global d'emploi

➡ Dans cette [affaire](#) : remplacement continu d'un agent absent = situation régulière.

💡 Ce qu'il faut retenir pour les DRH territoriaux :

- Vous pouvez sécuriser des CDD successifs... à condition de respecter leur finalité.
- Le risque juridique existe uniquement si le recours devient détourné (besoin permanent déguisé).
- La preuve du préjudice reste indispensable pour engager la responsabilité de la collectivité.

⚠ Attention également à un point clé :

Une requête peut être jugée recevable même si elle a été mal introduite... si elle est régularisée dans les délais.

☞ Conclusion :

La gestion des contractuels n'est pas qu'une question de durée... mais de justification.

[Télécharger CAA de PARIS, 7ème chambre,
08 01 2026, 24PA02206, Inédit au recueil Lebon - Lé](#)

